



Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation
et la Gestion des Installations Sportives
(S.C.E.R.G.I.S)

MD/LS-COMITE 01/2026

**PROCES VERBAL DE SEANCE
COMITE SYNDICAL du Lundi 19 janvier 2026**

Le Lundi 19 janvier 2026 à 18 heures 30, les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dûment convoqués par M. STREHAIANO, Président du SCERGIS, se sont rassemblés en lieu ordinaire de séance au foyer des sportifs du complexe Schweitzer.

Etaient présents (membres titulaires)

Soisy : M. STREHAIANO, M. ABOUT

Margency : M. NIFA

Andilly : M. WHISTON, Mme DOS SANTOS

Etaient excusés/absents : M. ZAKARIA, M. SZUBINSKI, M. DUMEUNIER

M. STREHAIANO, Président, procède à l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT est atteinte puis procède à la désignation du secrétaire de séance. M. REVEILLERE est ainsi désigné.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

0. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 01 décembre 2025,
1. Approbation du budget primitif 2026 (DEL190126-01)
2. Approbation des contributions syndicales 2026 (DEL190126-02)
3. Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.

Questions diverses

Question 0 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 01 décembre 2025

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 01 décembre 2025

Le Comité Syndical,

VU les articles L.1612-2, L.2311-1 et L.2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant les orientations budgétaires débattues en séance du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2026 ;

APRES en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 par chapitre tel que retracé dans le document budgétaire annexé.
- **PRECISE** le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :
 - Section de fonctionnement : 2 619 462 € ;
 - Section d'investissement : 4 477 996 € ;
 - Total : 7 097 458

Le Président présente les grandes lignes de la Délibération et le but de celle-ci.
Aucune observation faite par les membres présents.

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L.2331-3 et L.5212-20 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 051121-03 en date du 21 novembre 2005 conférant la compétence transport au SCERGIS et fixant les modalités de recouvrement par les contributions fiscalisées des communes ;

VU la délibération DEL261112-17 en date du 26 novembre 2012 conférant la compétence « actions de soutien au collègue Schweitzer » au SCERGIS ;

Considérant les orientations budgétaires débattues en séance du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant le budget primitif 2026 ;

Considérant que Monsieur le Président propose au comité syndical de conserver en 2026 les modalités de répartition des contributions syndicales pour l'ensemble des compétences (sport-transport-collège) ;

Considérant qu'en application de l'article 3.1.1 des statuts du SCERGIS, les cotisations sont calculées au prorata des populations légales des communes associées en vigueur au 1er janvier 2026 ;

Considérant la répartition proposée des contributions syndicales comme suit :

2026	SPORTS			
	Pop INSEE 2025	Produit 2026	Sports	Rappel 2025
Soisy	18 209	Produit 2025 (2 125 320 €) +1%	1 632 705	1 618 822
Margency	2 993		268 366	262 429
Andilly	2 738		245 502	244 070
TOTAL	23 940	2 146 573	2 146 573	2 125 321

	TRANSPORTS			
	Dépenses	Solde N-1	Transports	Rappel 2025
Soisy	375 389	91 445	283 944	220 000
Margency	36 000	9 112	26 888	29 706
Andilly	40 500	898	39 602	36 033
TOTAL	451 889	101 455	350 434	285 739

2026	COLLEGE			
	Nb élèves 25/26	Subvention	Collège	Rappel 2025
Soisy	422	15 000	11 009	11 264
Margency	73		1 904	1 922
Andilly	80		2 087	1 814
TOTAL	575	15 000	15 000	15 000

APRES en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la répartition des contributions syndicales telle que définies dans le tableau ci-après :

	FISCALITE 2026	RAPPEL 2025
Soisy	1 927 658	1 850 086
Margency	297 158	294 057
Andilly	287 191	281 917
TOTAL	2 512 007	2 426 060

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Question 3 – Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.

Le Président présente l'ensemble des décisions qu'il a prises par délégation.

Aucune autre observation n'est faite par les délégués du SCERGIS.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance,



M. ABOUT

Le président du SCERGIS



Luc STREHAIANO